

**MAIRIE DE  
BEAUREGARD L'EVEQUE  
PUY DE DOME**



CODE POSTAL : 63116  
TELEPHONE : 04 73 68 16 03  
TELECOPIE : 04 73 68 07 10

[mairie.beauregard.leveque@wanadoo.fr](mailto:mairie.beauregard.leveque@wanadoo.fr)

**Consignes à observer par l'élève à la garderie et au restaurant scolaire :**

1. Je me calme avant d'entrer dans les locaux.
2. Je quitte ma casquette ou mon blouson et les pose sans les jeter sur le porte-manteau.
3. Je ne cours pas dans les couloirs. Je ne crie pas.
4. Je passe aux toilettes et me lave les mains sans éclabousser.
5. Je vais prendre place sans rien bousculer et me disputer avec les autres.
6. Je me tiens correctement pour manger proprement avec mes couverts et non pas avec les doigts.
7. Je goûte tous les aliments qui me sont proposés. Je ne joue pas avec le pain ou la nourriture, je ne les jette pas sur la table ou par terre et ne les gaspille pas.
8. Je ne joue pas avec la vaisselle au risque de la casser.
9. Je ne me lève pas de table pendant le repas. En cas de besoin, je lève le doigt pour le demander.
10. Je peux discuter avec les camarades qui sont à la même table que moi sans dire de gros mots, sans me moquer, sans insulter et sans taper qui que ce soit.
11. Je suis poli envers tout le monde (enfant et adulte) et je respecte toutes les règles qui viennent d'être énoncées.

**SANCTIONS**

Si ce règlement n'est pas respecté, les agents communaux interviennent de la façon suivante :

Au 1<sup>er</sup> écart de conduite : avertissement oral du responsable de la cantine et mot à faire signer aux parents pour l'informer du comportement de l'enfant.

au 2<sup>ème</sup> écart de conduite : un courrier d'avertissement du Maire sera adressé aux parents pour les informer du comportement de leur enfant.

au 3<sup>ème</sup> écart de conduite : les parents de l'enfant seront convoqués en Mairie lors d'un entretien afin de définir ensemble les améliorations à mettre en œuvre concernant le comportement de leur enfant.

au 4<sup>ème</sup> écart de conduite : exclusion temporaire d'une semaine (4 jours) des services municipaux, signifiée par écrit aux parents.

au 5<sup>ème</sup> écart de conduite : exclusion définitive des services municipaux.

Madame la Maire.

